

CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du mardi 31 mars 2026 à 19h30***Salle du Conseil municipal à la Mairie de la Boissière du Doré***PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIÈRE DU DORÉ, dûment convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire.

Madame Stéphanie BOUYER a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice : 15
	Présents : 14
	Votants : 14

Etaient présents : GARCIA-SENOTIER Catherine, BOUYER Stéphanie, JARNO Loïc, BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, JOUSSEAUME Valérie, GRASSET Florent, PICHON Jean-Guy, FLORANCE Virginie, RABASTÉ Jérôme, LEROUX REBELO Karine, DUBOIS Sébastien, BONNET Nathalie, MICHAUD Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Aucun

Absent : Fanny CAUCHEFER

Madame le Maire ouvre le conseil, annonce les absents et présente les points à l'ordre du jour. Madame Stéphanie BOUYER est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

Rapporteur : Madame le Maire

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

→ cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026**

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal a décidé de ne pas avoir l'intention d'aliéner les parcelles suivantes :

25 rue des Erables 44430 La Boissière du Doré, parcelle C N° 1119 pour une surface de 507 m² et de 93m² bâtis pour 210 000 euros.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Madame le Maire présente le sujet

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

3. VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le maire, ainsi que les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

L'indemnité des conseillers municipaux doit répondre notamment à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire propose de fixer les indemnités des élus et de fixer les pourcentages suivants :

- Maire : 45.9 % de l'indice brut en vigueur (1027),
- 1^{er} adjoint : 16.02 % de l'indice brut en vigueur,
- 2^{ème} adjoint : 16.02 % de l'indice brut en vigueur,
- 3^{ème} adjoint : 16.02 % de l'indice brut en vigueur,
- 4^{ème} adjoint : 16.02 % de l'indice brut en vigueur,
- Conseillers municipaux : 0.54 % de l'indice brut en vigueur,
- Conseillers municipaux ayant une délégation spéciale : 2.7 % de l'indice brut en vigueur.

Le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 1er avril 2026 et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **D'APPROUVER** la fixation des indemnités des élus,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire rappelle qu'elle ne souhaite pas prendre le maximum de l'enveloppe indemnitaire, pour que l'ensemble des membres du conseil ait une indemnité.

Madame Valérie JOUSSEAUME demande les montants correspondants.

Madame le Maire annonce que les montants sont :

<i>Maire</i>	<i>1631.26 €</i>
<i>Adjoint</i>	<i>658.01 €</i>
<i>Conseiller délégué</i>	<i>110.98 €</i>
<i>Conseiller</i>	<i>22.20 €</i>

Madame le Maire rappelle que lors du mandat précédent, les conseillers municipaux touchaient leurs indemnités par semestre et les conseillers délégués par trimestre. De plus, elle rappelle que le texte ne prévoit initialement pas d'indemnité d'élu.

Madame Valérie JOUSSEAUME trouve que la vice-présidence de la communication devrait obtenir le statut de conseiller délégué.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY précise que bien que la commune soit un souhait d'avoir un nouveau regard sur la communication, il faut aussi calculer l'indemnité en fonction du temps passé.

Madame le Maire précise qu'avec la fongibilité des crédits de 7.5% et un budget en suréquilibre, le fait de rajouter une indemnité à Madame Marie BERGOT BIENVENU ne jouera pas sur les lignes budgétaires, mais l'objectif n'est pas d'augmenter significativement l'enveloppe budgétaire.

Madame Marie BERGOT BIENVENU rajoute que c'est beaucoup de temps à passer et cela pourrait justifier une délégation.

Madame Karine LEROUX-REBELO rappelle que ce sont les agents qui devraient s'occuper de la communication mais en raison d'un sous-effectif sur ce volet, le temps à passer par la vice-présidente en charge de la communication sera non-négligeable.

Madame le Maire dit que c'était une question qui devait être débattu en conseil.

Madame Valérie JOUSSEAUME trouve anormal que les responsables des commissions ne soient pas délégués et ne soit pas traité pareil. Elle demande aussi que si une personne ne venant plus aux réunions du conseil et des commissions peut se voir supprimer son indemnité.

Madame le Maire précise que dans le règlement intérieur qui sera prochainement voté, il y aura une diminution de moitié de ses indemnités, même si à la base les conseillers pourraient ne pas avoir d'indemnité. Seul un conseiller ayant envoyé une lettre demandant à ne plus recevoir son indemnité ne la recevra plus.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY dit que les indemnités relèvent du détail, car il s'agit surtout du temps passé, et il est peu envisageable qu'un adjoint ne vienne plus en bureau, en commission ou en conseil et qu'il trouverait ça dommage qu'un conseiller n'envoie pas cette lettre s'il pense ne plus être disponible pour la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des indemnités des élus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente

4. COMPOSITION DES INSTANCES EXTERIEURES ET DES RÉFÉRENTS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune est représentée dans différentes instances extérieures et qu'il est donc nécessaire de désigner différents représentants.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **DÉSIGNER** les représentants des instances extérieures comme présentées en conseil
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives afin de mener à bien l'exécution de la présente

Madame le Maire présente le sujet et précise que les conseillers ont été positionnés ceux qui étaient là sur le précédent mandat dans les mêmes commissions.

Monsieur GRASSET précise que les réunions du Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu ne sont pas pratiques, car elles sont prévues à 11h à Saint Philbert de Grand Lieu

Monsieur BEHOTEGUY précise que ces réunions sont essentielles car il s'agit de l'eau potable avec des sujets de demain. Il précise que TE44, il s'agit de l'énergie et de subventions, il s'agit d'un partenariat de tous les jours.

Madame le Maire précise que le Pays du Vignoble, il s'agit du Schéma de Cohérence et d'Orientation territoriale (SCOT), le correspondant défense est Madame BERGOT BIENVENU et travaillera sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

Madame Valérie JOUSSEAUME pense qu'il faut rajouter dans le PCS et dans le DICRIM des éléments non-naturels comme la rupture de la chaîne d'approvisionnement.

Madame le Maire précise que SEMES est un partenaire qui permet la réinsertion. Enfin, elle présente le conseil d'école, qui est en lien avec l'école Pierre GRIPARI. Madame le Maire demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER les représentants suivants :**

Correspondant Préfecture	Madame Catherine GARCIA SENOTIER
Correspondant Défense	Madame Marie BERGOT BIENVENU
Elu référent politique locale de sécurité routière	Madame Catherine GARCIA SENOTIER

Syndicat Mixte Pays du Vignoble Nantais	Madame Stéphanie BOUYER
--	--------------------------------

➤ **DE DÉSIGNER la représentante suivante en lien avec l'urbanisme :**

Syndicat Mixte Pays du Vignoble Nantais	Madame Stéphanie BOUYER
--	--------------------------------

➤ **DE DÉSIGNER les représentants suivants en lien avec la commission travaux :**

Territoire d'Energie 44		Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Thomas BEHOTEGUY	Jérôme RABASTE	Florent GRASSET	Valérie JOUSSEAUME

➤ **DE DÉSIGNER les représentants suivants en lien avec la commission CCAS et Enfance Jeunesse :**

Représentant Conseil d'Ecole		SEMES	
Catherine GARCIA SENOTIER		Titulaire	Suppléant
Loïc JARNO		Catherine GARCIA SENOTIER	Fanny CAUCHEFER
Virginie FLORANCE			

FINANCES

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Madame le Maire

Le compte financier unique (CFU) se substitue aux deux comptes financiers précédemment existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire la mairie de la Boissière du Doré, et le compte de gestion qui était établi par le comptable public. La mairie de la Boissière du Doré et le comptable public ont produit en 2026 pour l'exercice comptable 2025, un compte financier unique (CFU) qui vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Madame le Maire laisse la présidence du Conseil à son 1er adjoint et sort de la salle.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget principal
- **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2026 du Budget principal à savoir

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 47 695.19 €	59 030.54 €	41 420.18 €	- 6275.01 €
Fonctionnement	77 216.24 €		61 891.64 €	139 107. 48 €
Total	29 521.05 €	59 030.54 €	103 311.82 €	132 832.87 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du Budget annexe CCAS
- **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2026 du Budget annexe CCAS à savoir

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	5 544.86 €		2 567.01 €	8 141.87 €
Total	5 544.86 €	- €	2 567.01 €	8 141.87 €

→ cf. pièce jointe : *Compte Financier Unique Budget Principal et Budget CCAS*

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire rappelle que la DGFIP a souhaité que la commune fasse un mandat de rattachement, c'est-à-dire que des dépenses ont été faites sur l'exercices 2026, mais elles correspondent à des dépenses de 2025.

Madame le Maire sort de la salle.

Madame Stéphanie BOUYER, premier adjoint soumet au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget principal
- **D'APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2026 du Budget principal à savoir

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 47 695.19 €	59 030.54 €	41 420.18 €	- 6275.01 €
Fonctionnement	77 216.24 €		61 891.64 €	139 107. 48 €
Total	29 521.05 €	59 030.54 €	103 311.82 €	132 832.87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget annexe CCAS
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte financier unique 2026 du Budget annexe CCAS à savoir

	Résultat de clôture exercice 2024	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	5 544.86 €		2 567.01 €	8 141.87 €
Total	5 544.86 €	- €	2 567.01 €	8 141.87 €

6. AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'instruction budgétaire en M57, après la clôture de l'exercice, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'AFFECTER** sur le budget principal 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - 139 107. 48 € pour le résultat de clôture année 2025 fonctionnement.
 - - 6 275. 01 € pour le résultat de clôture année 2025 en investissement
 - **6 275.01 €** est la part affectée en investissement sur 2026 au **1068**
 - **132 832.87 €** à reprendre au 002 au budget de fonctionnement en 2026.

- **D'AFFECTER** sur le budget annexe CCAS 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - 8 141.87 € pour le résultat de clôture année 2025 en fonctionnement.
 - 8 141.87 € à reprendre au 002 au budget de fonctionnement en 2026.

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et soumet au vote

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** sur le budget principal 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - 139 107. 48 € pour le résultat de clôture année 2025 fonctionnement.
 - - 6 275. 01 € pour le résultat de clôture année 2025 en investissement
 - **6 275.01 €** est la part affectée en investissement sur 2026 au **1068**
 - **132 832.87 €** à reprendre au 002 au budget de fonctionnement en 2026.
- **AFFECTE** sur le budget annexe CCAS 2026 le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - 8 141.87 € pour le résultat de clôture année 2025 en fonctionnement.
 - 8 141.87 € à reprendre au 002 au budget de fonctionnement en 2026.

7. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet du Budget Primitif 2025 du budget principal, établi selon la nomenclature M57, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est basé sur des principes que sont l'équilibre, la sincérité, l'annualité, l'universalité et l'unité. Le projet de budget principal est présenté en suréquilibre à la section fonctionnement. Conformément au Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L1617-5 et suivant, la direction générale des collectivités territoriales précise qu'un budget en situation excédentaire n'est pas considéré en déséquilibre.

Le présent budget a été présenté en commission finance le 25 mars 2026

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif - budget principal pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 055 672.05			1 055 672.05 €
Recettes	1 087 851.75		132 832.87	1 220 684.62 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Dépenses	132 271.99		6275.01	138 547.00 €
Recettes	138 547.00			138 547.00 €

- **D'APPROUVER** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

→ cf. pièce jointe : Budget Primitif – Budget Principal 2026

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire rappelle que des économies ont été faites sur les charges de fonctionnement.

Madame Stéphanie BOUYER précise que dans le budget est prévu la vente de terrain. Elle rappelle également que des montants sont conservés pour solder le projet La Cour.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre intervention et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif - budget principal pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 055 672.05			1 055 672.05 €
Recettes	1 087 851.75		132 832.87	1 220 684.62 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Dépenses	132 271.99		6275.01	138 547.00 €
Recettes	138 547.00			138 547.00 €

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

→ cf. pièce jointe : Budget Primitif – Budget Principal 2026

8. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet du Budget Primitif 2025 du budget CCAS, établi selon la nomenclature M57, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif – budget annexe CCAS pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	10 577.85			10 577.85 €
Recettes	2500.00		8077.85	10 577.85 €

- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente du CCAS de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

Madame le Maire présente le sujet.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre intervention et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif – budget annexe CCAS pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	10 577.85			10 577.85 €
Recettes	2500.00		8077.85	10 577.85 €

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente du CCAS de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

→ cf. pièce jointe : Budget Primitif – Budget CCAS 2026

URBANISME

9. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DU 8 LES TUILIERIES

Il est proposé de mettre en vente le terrain du 8 les Tuileries. Il est nécessaire de préciser que ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée C1061 pour une surface de 16 m².

Le prix proposé de vente au m² est de 25.20 € TTC.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le projet
- **FIXER** le prix de vente à 25.20 € TTC/m² viabilisé pour la parcelle de 16 m²,

- **AUTORISER** Madame Le Maire à réaliser l'ensemble des actions à mener tendant à la vente des parcelles et à signer les actes de cessions

Madame Stéphanie BOUYER présente le sujet.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY précise que le propriétaire a dégradé la voirie, et que la mairie a constaté cette dégradation.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions et soumet au vote

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **FIXE** le prix de vente à 25.20 € TTC/m² pour la parcelle de 16 m²,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à réaliser l'ensemble des actions à mener tendant à la vente des parcelles et à signer les actes de cessions

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21h.

Le Maire
Catherine GARCIA-SENOTIER



Le secrétaire de séance
Stéphanie BOUYER



